

**RESULTATS : Juillet à décembre 2019**

Laval, le : 02/04/2020

**CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX  
DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE  
(Eau Distribuée)**

**Collectivité : C.C. PAYS DE CRAON-RENAZE LA PLAINE**  
**Exploitant : VEOLIA EAU - CIE GLE DES EAUX**

Unité de distribution :				LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE BAS
Commune du prélèvement :				RENAZE	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	BOISSIERE (LA)	SELLE-CRAONNAISE (LA)	RENAZE	BOUCHAMPS-LES-CRAON
Nom du point de surveillance :				HOPITAL LOCAL DE RENAZE	BOURG DE SAINT MARTIN	CAMPING LA VIOTTERIE	BOURG DE LA SELLE	HOPITAL LOCAL DE RENAZE	BOURG DE BOUCHAMPS
Localisation du point de surveillance :				AUX CUISINES	MAIRIE (SALLE DES ARCHIVES)	LA VIOTTERIE (ROBINET EXTERIEUR)	CENTRE D'HEBERGEMENT - 2 RUE CROIX DU BRAY	ACCUEIL RDC (SANITAIRES)	MAISON DES ASSOCIATIONS (CUISINE)
Date du prélèvement :				15/07/2019	15/07/2019	05/08/2019	03/09/2019	01/10/2019	13/11/2019
Code de la Santé Publique (Normes)				Limites de qualité	références de qualité				
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL		<1	<1	1	<1	<1	<1
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL		3	<1	<1	<1	5	<1
	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	2	0,27	0,26	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>	Dureté (Titre hydrotimétrique)	°f		30,7	30,6		22,0	32,1	33,2
	pH	unité pH	6,5 à 9	7,8	7,8	7,8	7,9	7,5	7,8
<b>FER ET MANGANESE</b>	Fer total	µg/L	200	<20	<20	<20	<20	<20	<20
	Manganèse total	µg/L	50	<5	<5	<5	<5	<5	<5
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>	Aluminium total µg/l	µg/L	200						
	Fluorures mg/L	mg/L	1,5						
	Plomb	µg/L	10			1,3			
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>	Carbone organique total	mg(C)/L	2	1,7	1,6		1,0	1,8	1,7
<b>MINERALISATION</b>	Conductivité à 25°C	µS/cm	200à1100	694	694	661	590	719	730
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>	Température de l'eau	°C	25	22,4	23,6	20,9	22,1	20,0	12,9
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>	Chlore libre	mg(Cl2)/L		0,25	0,12	<0,02	0,02	0,20	0,15
	Chlore total	mg(Cl2)/L		0,45	0,23	0,06	0,10	0,30	0,30
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,1	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03
	Nitrates (en NO3)	mg/L	50						
	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,5			<0,02			
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>	ESA metazachlore	µg/L	0,1						
	OXA metazachlore	µg/L	0,1						

**Interprétation sanitaire :**

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués au cours de cette période indiquent, en ce qui concerne les éléments recherchés, une qualité des eaux distribuées globalement conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine. De légers dépassements de la référence de qualité pour la teneur en matière organique (carbone organique total) sont à signaler. Une référence de qualité est une recommandation dont le dépassement n'a pas d'incidence directe sur la santé.

Présence de produits de dégradation de pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance individualisée (ESA et OXA métazachlore). Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommation définies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son avis du 30/01/2019 (240 µg/L) et ne justifie donc pas de restriction des usages de l'eau.

**RESULTATS : Juillet à décembre 2019**

**Collectivité : C.C. PAYS DE CRAON-RENAZE LA PLAINE**  
**Exploitant : VEOLIA EAU - CIE GLE DES EAUX**

Unité de distribution :				LE CRAONNAIS SERVICE BAS	LE CRAONNAIS SERVICE HAUT	LE CRAONNAIS SERVICE HAUT	LE CRAONNAIS SERVICE HAUT	LE CRAONNAIS SERVICE HAUT	LE CRAONNAIS SERVICE HAUT	NIAFLES
Commune du prélèvement :				SAINT-SATURNIN-D U-LIMET	CONGRIER	SAINT-AIGNAN-SUR -ROE	SAINT-ERBLON	CONGRIER	CONGRIER	NIAFLES
Nom du point de surveillance :				BOURG DE SAINT SATURNIN	BOURG DE CONGRIER	BOURG DE SAINT AIGNAN	BOURG DE SAINT ERBLON	BOURG DE CONGRIER	BOURG DE CONGRIER	BOURG DE NIAFLES
Localisation du point de surveillance :				LA TOUCHE (CHEZ MME PECOT)	MAIRIE SANITAIRES	4 RUE RELAI DES DILIGENCES (O PETIT K'FE)	SALLE DES LOISIRS (ROB EXT)	MAIRIE	MAIRIE	BAR-EPICERIE "LE TOURNESOL"
Date du prélèvement :				16/12/2019	15/07/2019	03/09/2019	01/10/2019	13/11/2019	13/11/2019	03/09/2019
Code de la Santé Publique (Normes)				Limites de qualité	références de qualité					
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL		<1	<1	1	<1	<1	<1	<1
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL		<1	<1	2	68	<1	<1	1
	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
	Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	0	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	2	<0,20	0,27	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20	<0,20
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>	Dureté (Titre hydrotimétrique)	°f		29,7	31,4	31,2	32,5	33,8		
	pH	unité pH	6,5 à 9	7,8	7,7	7,7	7,5	7,7		7,8
<b>FER ET MANGANESE</b>	Fer total	µg/L	200	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20
	Manganèse total	µg/L	50	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>	Aluminium total µg/l	µg/L	200							
	Fluorures mg/L	mg/L	1,5							
	Plomb	µg/L	10							
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>	Carbone organique total	mg(C)/L	2	2,1	1,8	1,7	1,6	1,7		
<b>MINERALISATION</b>	Conductivité à 25°C	µS/cm	200à1100	664	705	709	720	735		480
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>	Température de l'eau	°C	25	11,0	19,7	22,1	18,8	12,2		20,8
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>	Chlore libre	mg(Cl2)/L		0,15	0,35	0,20	0,02	0,45		0,30
	Chlore total	mg(Cl2)/L		0,30	0,45	0,35	0,03	0,60		0,40
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,1	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03	<0,03		<0,03
	Nitrates (en NO3)	mg/L	50							
	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,5							
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>	ESA metazachlore	µg/L	0,1							
	OXA metazachlore	µg/L	0,1							

**Interprétation sanitaire :**

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués au cours de cette période indiquent, en ce qui concerne les éléments recherchés, une qualité des eaux distribuées globalement conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine. De légers dépassements de la référence de qualité pour la teneur en matière organique (carbone organique total) sont à signaler. Une référence de qualité est une recommandation dont le dépassement n'a pas d'incidence directe sur la santé.

Présence de produits de dégradation de pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance individualisée (ESA et OXA métazachlore). Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommation définies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son avis du 30/01/2019 (240 µg/L) et ne justifie donc pas de restriction des usages de l'eau.

**RESULTATS : Juillet à décembre 2019**

**Collectivité : C.C. PAYS DE CRAON-RENAZE LA PLAINE**

**Exploitant : VEOLIA EAU - CIE GLE DES EAUX**

Unité de distribution :				STATION DE LA MARINIÈRE	STATION DE LA MARINIÈRE
Commune du prélèvement :				CHAZE-HENRY	CHAZE-HENRY
Nom du point de surveillance :				STATION DE LA MARINIÈRE	STATION DE LA MARINIÈRE
Localisation du point de surveillance :				ROBINET DU LABORATOIRE	ROBINET DU LABORATOIRE
Date du prélèvement :				03/09/2019	04/12/2019
Code de la Santé Publique (Normes)				Limites de qualité	références de qualité
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL		<1	<1
	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL		1	<1
	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/(100mL)		0	<1
	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/(100mL)		0	<1
	Entérocoques /100ml-MS	n/(100mL)	0		<1
	Escherichia coli /100ml - MF	n/(100mL)	0		<1
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	2	<0,20	<0,20
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>	Dureté (Titre hydrotimétrique)	°f		31,5	29,6
	pH	unité pH	6,5 à 9	7,6	7,6
<b>FER ET MANGANESE</b>	Fer total	µg/L	200		<20
	Manganèse total	µg/L	50		<5,0
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>	Aluminium total µg/l	µg/L	200		<10
	Fluorures mg/L	mg/L	1,5		0,121
	Plomb	µg/L	10		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>	Carbone organique total	mg(C)/L	2	1,7	2,3
<b>MINERALISATION</b>	Conductivité à 25°C	µS/cm	200à1100	705	710
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>	Température de l'eau	°C	25	14,3	13,5
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>	Chlore libre	mg(Cl2)/L		0,80	1,00
	Chlore total	mg(Cl2)/L		0,90	1,20
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>	Ammonium (en NH4)	mg/L	0,1	<0,03	<0,03
	Nitrates (en NO3)	mg/L	50	4,2	3,7
	Nitrites (en NO2)	mg/L	0,5	<0,02	<0,02
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>	ESA metazachlore	µg/L	0,1		0,20
	OXA metazachlore	µg/L	0,1		0,14

**Interprétation sanitaire :**

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués au cours de cette période indiquent, en ce qui concerne les éléments recherchés, une qualité des eaux distribuées globalement conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine. De légers dépassements de la référence de qualité pour la teneur en matière organique (carbone organique total) sont à signaler. Une référence de qualité est une recommandation dont le dépassement n'a pas d'incidence directe sur la santé.

Présence de produits de dégradation de pesticides à des teneurs supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance individualisée (ESA et OXA métazachlore). Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs au regard des valeurs sanitaires de consommation définies par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son avis du 30/01/2019 (240 µg/L) et ne justifie donc pas de restriction des usages de l'eau.